

# 3DOM NIGHT

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CONCERNANT LA BILLETTERIE DE LA 3DOM NIGHT EXPERIENCE

### PRÉAMBULE

Via son site [www.3domnight.com](http://www.3domnight.com), le présent service de billetterie est organisé, dirigé et contrôlé par 3DOM NIGHT, association loi 1901, enregistrée au journal officiel des associations sous le numéro RNA : W491015188 domiciliée à l'adresse sise 31 Chemin des Maisons Rouges, 49130 – LES PONTS-DE-CE, (ci-après dénommée « **l'Organisateur** »).

Le présent service de billetterie est réalisé en partenariat avec SHOTGUN, société par actions simplifiée, au capital social de 11 262,86 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n°802 377 341 ayant pour siège social l'adresse 6 CITE DE L'AMEUBLEMENT, 75011 PARIS France.

La SAS SHOTGUN est le prestataire technique qui effectue la vente de la billetterie.

Les coordonnées de la SAS SHOTGUN sont via son site internet : <https://support.shotgun.live/hc/fr>

Les présentes conditions générales (autrement dénommées « **CGV** ») ont été actualisées et mises en ligne le 06 juin 2025.

Il est préalablement précisé que les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement les ventes de billets de spectacles ou d'événements sur le site SHOTGUN.

Les présentes conditions générales de vente concernent uniquement les actes de vente de billetterie et les conséquences juridiques découlant de l'achat d'un billet permettant de participer à : l'Evènement « 3DOM NIGHT EXPERIENCE » ayant lieu à la Salle Amphitéa - Parc des expositions d'Angers située à l'adresse Parc des Expositions d'Angers, Bâtiment Amphitéa Route de Paris, 49000 Angers le samedi 11 octobre 2025 (ci-après dénommé « l'Evènement »).

Le **Consommateur** est prié de bien lire attentivement l'ensemble des présentes conditions générales de vente avant de commander un billet.

En commandant avec obligation de paiement un des billets pour se rendre à l'Évènement, le Consommateur donne automatiquement son accord sur les dispositions décrites ci-dessous.

Le Consommateur reconnaît avoir la capacité juridique de s'engager au titre des présentes conditions générales de vente.

En cas de refus d'acceptation des présentes conditions générales de vente par le Consommateur, ce dernier ne pourra pas commander les billets proposés par l'Organisateur sur le site internet du prestataire de billetterie utilisé par le Consommateur.

## **ARTICLE 1 – PRIX**

Les prix des billets de spectacles (valeur faciale) sont indiqués en euros toutes taxes comprises sur le site internet de la SAS SHOTGUN et figurent sur le billet en euros toutes taxes comprises.

Le billet acheté par le Consommateur demeure la propriété de l'Organisateur jusqu'à l'encaissement total et définitif du prix.

Les prix des billets peuvent être modifiés à tout moment.

Néanmoins, le prix actualisé et faisant foi pour le Consommateur – lors de l'achat de son billet pour l'Évènement – sera le prix facturé sur la base du prix indiqué lors du récapitulatif de la commande et dans l'e-mail de confirmation de la commande reçu.

L'accès à l'Évènement par le Consommateur ne sera possible qu'après complet paiement du prix par ce dernier.

## **ARTICLE 2 – NOMBRE DE PLACES & CHOIX DE L'ÉVÈNEMENT**

Les réservations des billets pour l'Évènement s'effectuent en temps réel selon les disponibilités et le nombre de places arrêtées par l'Organisateur.

Le prix, la date et l'heure mentionnée sur la page de présentation de l'évènement du site SHOTGUN : et sur l'ensemble des sites internet des prestataires de billetterie mentionnés dans le préambule des présentes CGV, doivent être vérifiés par le Consommateur préalablement au paiement, tel que prévu à l'article 3 des présentes CGV, afin que ce dernier s'assure qu'il corresponde bien au billet sollicité.

Aucune réclamation ultérieure ne sera prise en compte à ce titre.

Sauf disposition contraire spécifiée sur le site de billetterie SHOTGUN, les places proposées à la vente sont en placement libre le jour de l'évènement.

## **ARTICLE 3 – PAIEMENT & PASSATION DE COMMANDE**

### **3.1/ Dispositions générales**

Toutes les commandes quel que soit leur lieu d'émission sont payables en euros.

La validation de la commande emporte l'obligation pour le Consommateur de payer le prix indiqué par le montant total du panier.

Le paiement des billets par le Consommateur sur le site internet SHOTGUN et sur l'ensemble des sites internet des prestataires de billetterie mentionnés dans le préambule des présentes CGV, s'effectue exclusivement par les moyens de paiement suivants et définis lors de l'achat : VISA, Mastercard, Carte Bancaire.

Le compte bancaire du Consommateur sera débité du montant de la commande dès la validation finale de la transaction.

Un justificatif de paiement sera automatiquement consultable par le Consommateur, à l'issue de la transaction, sur la page de confirmation de la commande mais également par l'envoi d'un e-mail de confirmation de la commande.

### **3.2/ Passation de commande**

La commande d'un billet pour l'Evènement donne lieu à l'émission d'un billet permettant l'accès à l'évènement.

Le consommateur recevra un e-mail de confirmation matérialisant la conclusion du contrat et permettant de télécharger le billet pour accéder à l'Evènement.

Après la validation de l'achat, celui-ci est ferme et définitif où aucun échange ne sera possible.

L'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute commande de la part d'un Consommateur identifié avec lequel il existerait un litige relatif à une commande antérieure.

### **3.3/ Sécurisation des paiements**

Les paiements électroniques effectués dans le cadre des transactions réalisées sur le site de SHOTGUN, sont sécurisés par utilisation du procédé de cryptage SSL (Secure Sockets Layer).

Au moment du paiement par carte bancaire, le Consommateur est renvoyé vers l'interface sécurisée du prestataire de paiement.

L'Organisateur – par le biais de SHOTGUN – garantit la fiabilité des transactions où les données bancaires des Consommateurs sont cryptées dès leur saisie.

L'Organisateur – par le biais de SHOTGUN, – ne détient à aucun moment les coordonnées bancaires des Consommateurs lesquelles sont uniquement et provisoirement conservées par le prestataire de paiement susvisé.

## **ARTICLE 4 – LUTTE CONTRE LA FRAUDE**

Afin de lutter contre la fraude, notamment par carte bancaire, l'Organisateur se réserve le droit d'utiliser les données personnelles du Consommateur pour le contacter, lui demander la communication de sa pièce d'identité et, le cas échéant, d'annuler le(s) billet(s) commandé(s).

## **ARTICLE 5 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

### **5.1/ Collecte des données personnelles**

Lors de la passation de la commande, l'Organisateur est amené à collecter certaines informations et données à caractère personnel telles que son nom et prénom, son adresse e-mail, son code postal et sa date de naissance, sans que cette liste ne soit limitative.

Le responsable du traitement étant l'Organisateur.

### **5.2/ Finalités, bases légales du traitement et durée de conservation des données**

Les informations et données concernant le Consommateur sont nécessaires à la gestion de la commande et de la relation commerciale.

Les informations et données sont également conservées à des fins de sécurité et afin de respecter les obligations légales et réglementaires de conservation des données.

Ces données seront utilisées dans le cadre du traitement et du suivi de la commande du Consommateur, ainsi que dans l'hypothèse d'un éventuel report ou annulation de l'événement correspondant.

Le Consommateur accepte que l'Organisateur l'avertisse de toute décision affectant les conditions de déroulement dudit événement (telle que l'annulation, report, modification du lieu d'organisation), utilise les coordonnées qu'il aura fournies à l'Organisateur dans le cadre de sa commande, à l'effet de l'informer desdites modifications ainsi que de la marche à suivre.

Ces traitements de données personnelles sont nécessaires à l'exécution du contrat auquel le Consommateur est parti et à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celui-ci (acceptation des conditions générales de vente) au sens du b) de l'article 6 du RGPD.

Les données à caractère personnel du Consommateur pourront également être utilisées par l'Organisateur pour lui adresser ses lettres d'information et l'informer des futurs Evènements ou par courrier électronique.

Ce traitement de données personnelles est conforme à l'intérêt légitime de l'Organisateur tel qu'il est prévu au f) de l'article 6 du RGPD.

Le Consommateur conserve la possibilité de s'opposer à l'envoi de telles lettres d'information en cliquant sur le lien permettant de se désinscrire à la fin des courriers électroniques qui lui seront envoyés.

Il peut également manifester sa volonté de ne plus recevoir ces lettres d'information en adressant un courrier électronique à l'adresse : 3domnight@gmail.com

Le Consommateur que les données à caractère personnel le concernant, collectées par le responsable de traitement, seront conservées durant une durée de trois ans.

### **5.3/ Destinataires des données**

Dans le cadre du traitement et du suivi de la commande, pourront avoir accès à ces données les entreprises avec lesquelles l'Organisateur est contractuellement lié et qui se sont engagées à en assurer la plus stricte confidentialité (co-Organisateurs, service de billetterie en ligne SHOTGUN, point de vente externe auprès duquel la commande a été passée, prestataires techniques, etc.)

### **5.4/ Droits d'opposition et de retrait, d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation**

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Consommateur dispose d'un droit d'accès (article 15 du RGPD), de rectification (article 16 du RGPD) et, sous réserves des dispositions légales applicables à la matière, d'effacement des données le concernant (article 17 du RGPD).

Le Consommateur peut exiger l'effacement des données lorsque (i) elles ne sont plus nécessaires, (ii) lorsque le Consommateur a retiré son consentement, (iii) lorsque le Consommateur s'oppose au traitement et (iv) lorsque le traitement est illicite ou pour respecter une obligation légale.

Il peut également – pour des motifs légitimes – s'opposer au traitement des données le concernant (article 21 du RGPD).

Il peut également – pour les traitements fondés sur son consentement (traitements énumérés à l'article 5.4/) – exercer son droit de retrait lui permettant de ne plus consentir à ces traitements.

Pour plus d'informations sur leurs droits, les Consommateurs peuvent consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le Consommateur peut exercer ces droits en s'adressant à : 3domnight@gmail.com.

Les Consommateurs peuvent déposer une réclamation auprès des autorités de contrôle et notamment de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

## **ARTICLE 6 – VALIDATION DE LA COMMANDE & ACCEPTATION DES CGV**

Avant de confirmer sa commande, le Consommateur déclare accepter les présentes conditions générales de vente, pleinement et sans réserve, en achetant un billet sur le site de SHOTGUN.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par l'Organisateur et les prestataires de billetterie mentionnés dans le préambule des présentes CGV, représenteront la preuve des transactions passées, par le Consommateur, sur le site de SHOTGUN.

## **ARTICLE 7 – LIVRAISON DES BILLETS**

Dès la confirmation de l'achat, le Consommateur recevra son billet.

En acceptant les présentes conditions générales de vente, le Consommateur accepte également le Règlement Intérieur de l'Évènement annexé aux présentes CGV.

## **ARTICLE 8 – ACCÈS & CONTRÔLE DES BILLETS LORS DE L'ÉVÈNEMENT**

### **8.1/ Accès à l'événement & minorité**

L'accès à l'événement se fait sur présentation du billet.

En cas de perte ou d'inaccessibilité du billet, le Consommateur doit contacter en priorité SHOTGUN où l'Organisateur ne devra être sollicité qu'en dernier recours.

Toutefois l'accès à l'Évènement est interdit aux mineurs (personnes âgées de moins de dix-huit ans révolus).

Chaque billet dispose d'un code-barres unique et / ou d'un QR code.

Il est impossible d'être admis à l'entrée plusieurs fois avec le même billet.

L'Évènement débute à l'heure communiquée par l'Organisateur sauf cas de force majeure. Il est conseillé de se présenter au moins 30 minutes avant l'heure de début de l'Évènement. Il ne sera plus possible d'accéder à l'évènement après minuit.

En cas de retard, l'accès à l'Évènement n'est plus garanti et aucun remboursement ne pourra avoir lieu à ce titre.

Toute sortie est définitive.

### **8.2/ Contrôle des billets**

Le contrôle des billets sera effectué à l'aide de lecteurs de code-barres par l'Organisateur de l'évènement – sous sa responsabilité – lors de l'entrée audit évènement.

Dans le cas où plusieurs achats ont été effectués via le *web* ou par un téléphone mobile, chaque achat donnera lieu à la création d'un billet contenant un code-place numérique présent sur le billet, sous forme d'un code-barres, et sera vérifié à l'entrée du lieu où se déroule l'évènement.

Le code-place permet l'identification de l'acheteur et l'accès au détail de sa commande.

Chaque code-place ne peut être présenté qu'une seule fois par jour au point de contrôle.

### **8.3/ Contrôle de l'identité et contrôle de sécurité**

L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'identité du Consommateur à l'entrée du lieu où se déroule l'événement.

Le Consommateur devra donc obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle – en cours de validité – et avec photo : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour.

Le Consommateur peut être amené à subir une palpation de sécurité à l'entrée de l'événement et durant l'événement.

L'accès pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à cette mesure de sécurité.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire sur les lieux de l'événement des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles, récipients, objets tranchants ou contondants et d'une manière générale tout objet susceptible de servir de projectile, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire et sans que cette liste ne soit limitative (une liste plus précisée d'objets interdits se trouve également à l'article 8.1. du Règlement Intérieur de l'Évènement annexé aux présentes CGV).

Tout contrevenant pourra se voir refuser l'accès à l'Évènement, engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

## **ARTICLE 9 – UTILISATION ET VALIDITÉ DES BILLETS**

### **9.1/ Revente de billets**

Chaque billet est nominatif et personnel et ne peut être revendu que dans le respect de la loi n°2012-348 du 12 mars 2012 tendant à faciliter l'organisation des manifestations sportives et culturelles, laquelle interdit, sous peine de sanctions pénales, de vendre de manière habituelle des billets pour des manifestations culturelles ou sportives sans autorisation expresse de l'Organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation.

L'Organisateur rappelle également les dispositions de l'article 313-6-2 du Code pénal qui dispose que :

*« Le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'Organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.*

*Pour l'application du premier alinéa, est considéré comme titre d'accès tout billet, document, message ou code, quels qu'en soient la forme et le support, attestant de l'obtention auprès du producteur, de l'Organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation du droit d'assister à la manifestation ou au spectacle. »*

## **9.2/ Reproduction de billets**

Il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit.

La reproduction de billets est interdite et ne procurerait aucun avantage.

L'Organisateur peut refuser l'accès au lieu où se déroule l'Événement s'il se rend compte qu'une ou plusieurs impressions ou reproductions d'un billet imprimable sont en circulation et qu'un accès au lieu de l'Événement a déjà été accordé au porteur d'une impression ou d'une reproduction.

L'Organisateur n'étant pas obligé de vérifier l'identité de la personne en possession du billet imprimable à domicile ou du m-ticket, ni de vérifier l'authenticité du billet, dans la mesure où la copie du e-ticket ne peut être détectée de manière certaine ainsi que le détenteur du m-ticket ; seule la première personne présentant le billet ou une reproduction de celui-ci sera admise à accéder au lieu où se déroulera l'événement.

Cette personne est présumée être le porteur légitime du billet.

Dans cette hypothèse, si la personne détentrice d'un billet imprimable ou d'un m-ticket se voit refuser l'accès au lieu où se déroule l'événement, elle n'aura droit à aucun remboursement du prix payé.

La personne qui a reproduit le billet et l'utilisateur de la copie du billet sont passibles de poursuites pénales selon les dispositions des articles 313-1 et 441-1 du Code pénal.

## **9.3/ Validité du billet**

Le billet est uniquement valable pour l'événement qu'il concerne, à la date, l'heure et aux conditions figurant sur le billet.

Ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'événement.

## **ARTICLE 10 – RÉTRACTATION, REPORT, ANNULATION ET REMBOURSEMENT**

### **10.1/ Champ d'application**

Les présentes conditions de rétractation, de remboursement, de report et d'annulation sont applicables à tous les billets vendus sur le site internet de SHOTGUN.

### **10.2/ Absence de droit de rétractation concernant l'Évènement**

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, les billets de spectacle ne font l'objet d'aucun droit de rétractation.

### **10.3/ Remboursement et échange**

À compter de leur achat, le ou les billet(s) ne peuvent être ni échangés, ni remboursés (sauf dans le cas d'annulation ou de report dans les conditions prévues à la clause 10.4 du présent article 10), même si le billet n'a pas été utilisé par le Consommateur.

#### **10.4/ Annulation, report de l'Évènement et modification substantielle de la programmation artistique**

En cas d'annulation définitive et totale de l'Évènement, le remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet.

En cas d'annulation d'une partie de la soirée ce qui renvoie notamment à l'hypothèse d'une ouverture retardée de l'accès à l'Évènement ou la modification d'une partie substantielle de la programmation artistique, aucun remboursement n'interviendra. Autrement dit, aucun remboursement n'aura lieu même en cas de modifications substantielles de l'Évènement, dès lors que l'accès à l'Évènement par les Consommateurs sera tout de même rendu possible par l'Organisateur.

En cas d'annulation définitive et totale, seul le prix du billet sera remboursé, à l'exclusion des frais de gestion et de location qui sont conservés par SHOTGUN ayant réalisé la vente du billet et par l'Organisateur. De la même manière, aucun remboursement du montant des dons réalisés volontairement par le Consommateur envers l'Organisateur ou envers le service de billetterie SHOTGUN ne pourra être demandé.

Aucun frais annexes de quelque nature que ce soit (transport, hôtellerie, parking, etc.) ne sera remboursé ou dédommagé.

Chaque Consommateur achetant un billet pour l'Évènement pourra – en cas de report de l'Évènement prévu le 11 octobre 2025 – solliciter le remboursement ou un avoir de son billet si la demande de remboursement / d'avoir est faite dans le mois suivant le jour de l'annonce de l'ouverture du formulaire d'avoir/de remboursement, par l'Organisateur, de l'Évènement initialement prévu le 11 octobre 2025.

Si la demande de remboursement n'est pas effectuée dans le mois, le Consommateur ne pourra plus solliciter ni bénéficier d'un remboursement et le billet acheté par le Consommateur sera automatiquement valide pour l'Évènement reporté où celui-ci devra automatiquement avoir lieu au cours de l'année 2026.

En outre, chaque Consommateur bénéficiera d'un remboursement de droit dans les cas limitatifs suivants :

- si l'Évènement est reporté à des nouvelles dates en 2026 et sous réserves que le Consommateur ait bien sollicité le remboursement dans le mois suivant le jour de l'annonce de l'ouverture du formulaire d'avoir/remboursement par l'Organisateur ;
- si l'Évènement est annulé totalement et définitivement.

Les demandes de remboursement doivent, pour être recevables, être accompagnées d'un relevé d'identité bancaire à jour.

La demande de remboursement devra être adressée à l'Organisateur par un moyen précisé ultérieurement et comporter les éléments suivants : nom, prénom, numéro de commande, billet et photocopie de la pièce d'identité de la personne ayant commandé le(s) billet(s) dont le remboursement est sollicité.

Toute demande qui ne satisferait pas ces conditions sera rejetée.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ**

### **11.1/ Responsabilité de l'Organisateur**

Conformément à l'article L. 221-15 du Code de la consommation, l'Organisateur est responsable, à l'égard de ses Consommateurs, de la bonne exécution des obligations résultant des contrats conclus à distance.

L'Organisateur décline ainsi toute responsabilité en cas d'indisponibilité du service de billetterie en ligne résultant d'un cas de force majeure notamment lors :

- d'anomalies quelconques du matériel informatique du Consommateur ;
- de faits imprévisibles, insurmontables et extérieurs à la volonté de l'Organisateur ;
- de l'indisponibilité du réseau internet.

### **11.2/ Absence de responsabilité de l'Organisateur en cas de perte ou de vol du billet**

L'Organisateur n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou d'utilisation illicite du billet acheté par le Consommateur.

En outre, il est précisé que l'Organisateur n'est en aucun cas tenu de donner suite à une demande d'édition ou de duplicata en cas de perte ou de vol du billet.

### **11.3/ Responsabilité du Consommateur lors de l'Événement**

L'Organisateur fixe le règlement propre à l'organisation de l'Événement.

Le règlement établi par l'Organisateur figure en annexe des présentes CGV.

Dès lors, tout Consommateur achetant un billet pour se rendre à l'Événement « 3DOM NIGHT EXPERIENCE » s'engage à prendre connaissance, accepter et respecter le règlement intérieur établi par l'Organisateur figurant en Annexe 1.

Le Consommateur se conformera strictement au règlement de l'Organisateur sous peine de voir sa responsabilité engagée, de se voir l'accès refusé à l'événement ou d'être exclu dudit événement sans que ce dernier ne puisse solliciter ou prétendre à un quelconque remboursement du ou des billets achetés ni à une quelconque indemnité à ce titre.

Le Consommateur se conformera strictement aux règles sanitaires nationales en vigueur (port du masque, gel hydroalcoolique, distanciations sociales, dépistage, vaccin, etc.) et aux règles sanitaires mises en place par l'Organisateur sous peine de voir sa responsabilité engagée, de se voir l'accès refusé à l'événement ou d'être exclu dudit événement sans que ce dernier ne puisse solliciter ou prétendre un quelconque remboursement du ou des billets achetés ni à une quelconque indemnité à ce titre.

Sauf autorisation particulière, le Consommateur s'interdit – à des fins professionnelles et commerciales – de photographier, de filmer ou d'enregistrer l'événement d'une quelconque manière.

## **ARTICLE 12 – SERVICE CLIENTS, MÉDIATION, RÈGLEMENT DES LITIGES & DROIT APPLICABLE**

### **12.1/ Service clients**

Si le Consommateur a besoin d'une quelconque information ou a une question suite à une commande, ce dernier peut contacter en priorité le service après-vente de SHOTGUN, l'Organisateur ne devra être sollicité qu'en dernier recours.

### **12.2/ Médiation**

En cas de litige, le Consommateur doit faire une réclamation préalable et s'adresser en priorité à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : 3domnight@gmail.com.

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès de l'Organisateur ou en l'absence de réponse de ce dernier dans un délai deux (2) mois, le Consommateur peut soumettre le différend relatif à l'achat de son billet ou à l'application des dispositions des présentes conditions générales de vente, l'opposant à l'Organisateur, à un médiateur qui tentera – en toute indépendance et impartialité – de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

### **12.3/ Litige et droit applicable**

Les ventes de billets sont soumises à la loi française.

À défaut d'accord amiable, tout litige en application de présentes conditions générales de vente sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur (article 42 du Code de procédure civile) ou celui du lieu de la livraison effective de la chose ou de l'exécution de la prestation de service (article 46 du Code de procédure civile).

## **ARTICLE 13 – MODIFICATION DES CGV PAR L'ORGANISATEUR & NULLITÉ**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment, partiellement ou totalement les présentes conditions générales de vente.

Le Consommateur est réputé accepter la version en vigueur des conditions générales de vente lors de l'achat de son billet.

Si une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales de vente sont annulées ou tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice passée en force de chose jugée, les autres clauses des présentes conditions générales de vente demeureront applicables et garderont toute leur force, leur portée et leur opposabilité.

#### **ARTICLE 14 – UTILISATION DU DROIT À L'IMAGE DU CONSOMMATEUR**

En acceptant les présentes conditions générales de vente, le Consommateur est averti – qu'en cas de tournage et de diffusion d'un film (même clip vidéo) ou de retransmission de l'événement sur tout support numérique, informatique et / ou photographique – que son image est susceptible d'y figurer.

En adhérant aux présentes conditions générales de vente, le Consommateur autorise l'Organisateur et ses agents (photographes professionnels, drones, cinéastes et autres) à reproduire son image fixée dans le cadre de photographies à des fins de promotion et de communication de l'Évènement.

Cette autorisation emporte la possibilité pour l'Organisateur et ses agents d'apporter à la fixation initiale de l'image du Consommateur toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile (notamment en l'utilisant, la publiant, la reproduisant, l'adaptant ou en la modifiant, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir).

Sauf accord exprès du Consommateur, l'image de ce dernier ne pourra en aucun cas être utilisée et exploitée à des fins commerciales (telles qu'à des fins de promotion de partenaires commerciaux).

En acceptant les présentes conditions générales de vente, le Consommateur consent uniquement à l'utilisation, par l'Organisateur, de son image afin que l'Organisateur puisse promouvoir et communiquer sur l'Évènement.

Le Consommateur accepte également et expressément les termes de l'article 3 – Droit à l'image et utilisation de l'image par l'utilisateur tels que prévus dans le Règlement intérieur qui figure à l'Annexe 1 des présentes conditions générales de vente.

# **ANNEXE 1 :**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **DE L'ÉVÈNEMENT**

#### **« 3DOM NIGHT EXPERIENCE »**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement de la « 3DOM NIGHT EXPERIENCE » (ci-après dénommé l' « **Evènement** ») durant la manifestation 11 octobre 2025 qui aura lieu au Parc des Expositions d'Angers.

Ce règlement intérieur est donc expressément applicable à l'Evènement « 3DOM NIGHT EXPERIENCE ».

Le présent règlement intérieur (ci-après dénommé le « **Règlement** ») est édité par 3DOM NIGHT, association loi 1901, enregistrée au journal officiel des associations sous le numéro de RNA : W491015188, domiciliée à l'adresse sise 31 Chemin des Maisons Rouges, 49130 – LES PONTS-DE-CE (ci-après dénommée « **l'Organisateur** »).

Toute personne (ci-après dénommée « **Participant** ») pénétrant dans le périmètre de l'Evènement doit se conformer au présent Règlement et ce, durant toute la durée de la manifestation.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS**

##### **2.1 - Accès à l'Evènement sous condition d'être détenteur d'un billet**

L'accès à l'Evènement se fait sur présentation d'un e-ticket ou m-ticket valide.

En cas de perte ou d'inaccessibilité d'un e-ticket ou m-ticket, le Participant doit contacter en priorité SHOTGUN où l'Organisateur ne devra être sollicité qu'en dernier recours.

Chaque Consommateur accédant à un événement doit-être muni d'un billet valide.

L'accès à l'Evènement se fait obligatoirement sous réserve du contrôle d'un billet valide et d'un contrôle de sécurité valide.

Toute personne présente dans l'enceinte de l'Evènement doit conserver en permanence son billet, titre d'accès ou accréditation, et être capable de le présenter à tout moment sur demande du personnel de l'Organisateur ; et ce jusqu'à la fin de l'Evènement.

##### **2.2 - Accès au personnel autorisé**

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artiste, technicien, journaliste, prestataire, Organisateur, etc.) doit être munie d'un bracelet, T-shirt ou d'un badge d'identification visible.

Ces bracelets ou badges sont délivrés uniquement par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de demander un justificatif d'identité à l'entrée de l'Évènement et durant toute la manifestation.

### **2.3 - Acceptation du risque**

Toute personne qui accède à l'Évènement accepte le risque d'être confronté à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique, mental et moral.

### **ARTICLE 3 – DROIT À L'IMAGE ET UTILISATION DE L'IMAGE PAR L'ORGANISATEUR**

Sans que cette liste soit exhaustive, chaque Participant, partenaire, professionnel, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. est informé que, durant l'Évènement, il est susceptible d'être photographié et / ou filmé.

Chaque Participant, partenaire, professionnel, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. reconnaît expressément que son image pourra être exploitée dans le cadre de la production d'*aftermovie*, de photos, de vidéos et de rapports réalisés aux fins de promotion de l'Évènement et des activités de l'Organisateur de manière générale, par tous moyens, sous tous formats, sans restriction de temps ni de lieu.

Cette exploitation pourra être faite par l'Organisateur sur l'ensemble de ses moyens de communications et réseaux sociaux afin de promouvoir, dans le cadre de communication non commerciale, l'Évènement.

En accédant à l'Évènement, chaque Participant, partenaire, professionnel, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. est informé – qu'en cas de tournage et de diffusion d'un film (même clip vidéo) ou de retransmission de l'Évènement sur tout support numérique, informatique et / ou photographique – que son image est susceptible d'y figurer.

En adhérant au présent Règlement, chaque Participant, partenaire, professionnel, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. autorise l'Organisateur et ses agents (photographes professionnels, drones, cinéastes et autres) à reproduire son image fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication de l'Évènement et des activités de l'Organisateur.

Cette autorisation emporte la possibilité pour l'Organisateur et ses agents d'apporter à la fixation initiale de l'image du Participant, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile (notamment en l'utilisant, la publiant, la reproduisant, l'adaptant ou en la modifiant, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir).

Sauf accord expresse du Participant, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc., l'image de ce dernier ne pourra en aucun cas être utilisée et exploitée à des fins commerciales (par exemple promotion de partenaires commerciaux).

Il est expressément précisé que l'autorisation de filmer ou photographier est confiée à des personnes nominativement identifiées et pour des sujets précisément délimités.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant reçu une autorisation de photographier ou de filmer durant l'Évènement pour un sujet de reportage qui ne serait pas celui qu'il poursuit réellement.

#### **ARTICLE 4 – MINORITÉ**

L'accès à l'Évènement est interdit aux mineurs. Autrement dit, aucune personne âgée de moins de 18 ans révolus, ne pourra participer à l'Évènement.

#### **ARTICLE 5 – SORTIE DEFINITIVE DE L'EVENEMNT**

Chaque Participant est informé que toute sortie de l'Évènement est définitive.

#### **ARTICLE 6 – OFFRE OU CESSION DE BOISSONS INTERDITE AUX MINEURS ET AUX PERSONNES EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE**

En application des articles L. 3342-1 et suivants et R. 3353-1 du Code de la santé publique, il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans ainsi qu'à des personnes manifestement ivres.

La personne qui délivre une boisson alcoolisée peut exiger du Consommateur une preuve de sa majorité et notamment par la production de sa pièce d'identité.

#### **ARTICLE 7 – SÉCURITÉ ET INTERDICTIONS**

##### **7.1 - Débit de boissons**

Il est interdit pour les barmans et serveurs de l'Évènement de donner à boire à une personne manifestement ivre.

La personne qui délivre la boisson se réserve le droit de ne pas servir un Participant.

Toute personne identifiée comme étant en état d'ébriété se verra refuser l'accès à l'Évènement.

Toute personne identifiée comme étant en état d'ébriété se verra expulsée du site de l'Évènement.

Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre.

##### **7.2 - Sécurité et conduite à tenir en cas d'évacuation**

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des Participants et du personnel se trouvant dans le périmètre de la manifestation tel qu'un problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte de colis suspect, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro.

Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et de délais, les personnes présentes sur le site de l'Évènement devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

##### **7.3 - Tabagisme**

En application des articles L. 3512-8 et R. 3512-1 et suivants du Code de la santé publique, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public.

Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts de l'Évènement.

Il est interdit de jeter des mégots de cigarette par terre. Les mégots de cigarette doivent être jetés dans les cendriers prévus à cet effet dans l'enceinte de l'Évènement.

#### **7.4 - Stupéfiants**

L'Organisateur rappelle que l'article 222-37 du Code pénal dispose que :

*« Le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants sont punis de dix ans d'emprisonnement et de 7 500 000 euros d'amende.*

*Est puni des mêmes peines le fait de faciliter, par quelque moyen que ce soit, l'usage illicite de stupéfiants, de se faire délivrer des stupéfiants au moyen d'ordonnances fictives ou de complaisance, ou de délivrer des stupéfiants sur la présentation de telles ordonnances en connaissant leur caractère fictif ou complaisant.*

*Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables aux infractions prévues par le présent article. »*

En application de l'article L. 3421-1 du Code de la santé publique, l'usage illicite de stupéfiants est également interdit.

En application de l'article L. 5132-7 du Code de la santé publique, chaque Participant est invité à consulter l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants.

Il est donc interdit de faire usage et commerce de stupéfiants dans l'enceinte de l'Évènement.

Toute personne identifiée comme étant sous l'emprise de stupéfiant se verra refuser l'accès à l'Évènement.

Toute personne identifiée comme étant sous l'emprise de stupéfiant se verra expulsée de l'Évènement.

Toute personne identifiée comme étant détentrice de stupéfiant se verra refuser l'accès à l'Évènement.

Toute personne identifiée comme étant détentrice de stupéfiant se verra expulsée du site de l'Évènement.

Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre.

#### **7.5 - Règles diverses de sécurité**

Toute personne doit se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité de l'Évènement.

Le personnel de sécurité a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation ainsi que l'application du présent Règlement.

Le Participant s'engage à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte de l'Évènement.

Le Participant peut être amené à subir une palpation de sécurité.

L'accès pourra être refusé à toute personne ne se soumettant pas à ces mesures.

## **ARTICLE 8 – INTERDICTIONS GÉNÉRALES**

### **8.1 - Objets interdits**

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire :

- des objets volumineux ;
- des sacs et valises (contenants) de plus de vingt (20) litres ;
- des parapluies ;
- des seringues ou tout autre matériel médical sauf en cas de présentation d'un certificat médical prouvant que ledit matériel est nécessaire au maintien de l'état de santé de la personne concernée ;
- des casques de motocyclistes et de vélos ainsi que tous autres types de casques ;
- des animaux ;
- des bouteilles ou gourde en verre, des boîtes métalliques et objets tranchants et/ou contondants ;
- des bouteilles en plastique ;
- des récipients ;
- des bouteilles de gaz ;
- des boissons alcoolisées ;
- des objets pouvant servir de projectile ;
- des armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, etc. ;
- des objets dangereux pour la sécurité, la sûreté et la santé des personnes présentes sur le site de l'Évènement ;
- des articles pyrotechniques, des produits chimiques, des substances explosives, inflammables ou volatiles, des bombes aérosol ;
- des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ;

- des mégaphones et cornes de brume ;
- des lasers et drones ;
- des appareils photo et caméras de types professionnels ;
- des enceintes portatives ;
- des feux d'artifices, pétards, gaz lacrymogène, fumigènes, bougies ;
- des chaises ou tables pliantes ainsi que des lampes frontales ou lampes de poche ;
- des vélo, skates, trottinettes ;
- tout type de déodorant ;
- des Talkie walkie ;

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Ces objets seront automatiquement consignés [et / ou confisqués pour remises aux forces de l'ordre] – par le personnel de sécurité. Pour les objets non confisqués ils seront tout de même obligatoirement mis en consigne en échange d'une contremarque qui devra obligatoirement être versée par le Participant.

Cette liste n'est pas exhaustive et les objets n'étant pas inscrits mais présentant un caractère dangereux pour autrui ou pour soi-même, selon l'appréciation souveraine du personnel de sécurité pourront être consignés / confisqués par ces derniers au même titre et dans les mêmes conditions précitées pour les objets contenus dans ladite liste.

Le Participant devra récupérer ses objets à la sortie s'ils n'ont pas été confisqués.

En cas de perte de ces objets ou de détérioration, l'Organisateur décline toute responsabilité.

## **8.2 - Captations d'images et de sons par les Participants**

Tout enregistrement professionnel (sonore, film, audiovisuel) est interdit avant, pendant et après l'Évènement. Les appareils photographiques, caméras, appareils enregistreurs professionnels sont interdits dans l'enceinte de l'Évènement.

Toute photo / vidéo réalisée avec ce type d'appareil sont interdites, avec ou sans flash, sauf autorisation exprès de l'Organisateur.

Tout contrevenant se verra confisquer ses appareils à l'entrée et / ou durant l'Évènement.

## **ARTICLE 9 – RESPECT DES LIEUX, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSONNES**

Les lieux et espaces de l'Évènement doivent être utilisés conformément à leur destination.

Tous vols et dégradations feront l'objet de poursuites.

Pour préserver la qualité des infrastructures de l'Évènement, il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches sur tout endroit meuble ou immeuble. Il est formellement interdit de jeter des débris au sol.

Il est demandé aux Participants de respecter les lieux et de ne pas uriner ailleurs que dans les toilettes mises à leur disposition gratuitement.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et peut être amené à être expulsé de l'Évènement.

### **9.1 - Respect du voisinage**

Les Participants doivent s'assurer de ne pas déranger – lorsqu'ils se rendent sur le lieu de l'Évènement ou en sortent – le voisinage par tout comportement indécent ou perturbateur du quotidien des habitants (uriner sur la voie publique, jeter des déchets, faire du bruit, causer des détériorations ou dégradations, etc.).

### **9.2 - Respect de la morale et de l'éthique**

Il est demandé aux Participants de s'abstenir de tout comportement agressif, violent ou insultant, de toute attitude contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres Participants, les artistes ou le personnel.

## **ARTICLE 10 – PRÉVENTION DES VIOLENCES ET HARCÈLEMENTS**

Les violences et harcèlements sexuels et sexistes (VHSS) n'ont pas leur place lors de l'Évènement.

En cas d'outrages, de harcèlements, d'agressions, de viols ou tout autre mise en danger ou tentative de mise en danger de la vie d'autrui, le Participant qui se rend coupable de ces méfaits pourra voir sa responsabilité engagée après avoir été éconduit par la sécurité et expulsé de l'Évènement.

L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de ces VHSS exercées par des Participants à l'encontre d'autres Participants.

Aucun type de discrimination ne saura être accepté dans l'enceinte et aux abords de l'Évènement.

## **ARTICLE 11 – NEUTRALITÉ & RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ**

Il est interdit de se livrer à des actes prosélytes, religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscription et / ou collecte de signatures.

Le commerce et la publicité sont également interdits dans l'enceinte de l'Évènement sans l'autorisation de l'Organisateur.

## **ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ**

Tel qu'il les a acceptés lors de l'achat de son billet ou dans le cadre d'une invitation à l'Evènement, le Participant est tenu de respecter l'article 11 des conditions générales de vente de l'Organisateur.

En outre, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable :

- en cas de modification de la programmation artistique et des horaires de passage des artistes ;
- en cas de modification des horaires d'ouverture et de fermeture de l'Evènement ;
- de tout fait échappant à son contrôle.

Le Participant est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence et / ou de son fait et devra en répondre, civilement et / ou pénalement.

### **ARTICLE 13 – EFFETS PERSONNELS**

Les Participants sont responsables de leurs effets personnels non consignés.

L'Organisateur ne peut être tenue pour responsable de toute détérioration, de toute perte ou de tout vol touchant de tels effets.